

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-et-un septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 17 septembre 2015.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Elisabeth GAUTHIER MASSIAS, Pascal DAHURON, Jean François DUPONT, Josiane LACELLERIE MOINARD, Jean Claude MATHE, Claire GUENVER, Sébastien GALLET, Christine BRUNET, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Sophie HACQUARD à M. Sébastien GALLET jusqu'à 20h55, Mme Véronique BAUDRY à M. Stéphane GABUCCI, M. Sylvain BIRONNEAU à Mme Christelle LECOMTE.

Madame Claire GUENVER a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h45**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19	Suffrages exprimés	19
Nombre de conseillers municipaux présents	16	Abstentions	0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	3	Contre l'adoption	0
Nombre de conseillers municipaux votants	19	Pour l'adoption	19

PRÉAMBULE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire relatif à la célébration des mariages dans un bâtiment annexe de la mairie.

Proposition adoptée A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

FINANCES COMMUNALES

I – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

ADOpte la Décision Modificative n° 2 au Budget 2015 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Opération 87 - Reconquête du paysage							
21	2128	Installation d'un rucher communal	1 550,00 €				
21	2121	Création d'un verger communal "Verger des 4 saisons"	2 800,00 €				
20	20	Dépenses imprévues	-4 350,00 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-

II – REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015 (RODP ET ROPDP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

FIXE le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public et de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2015 aux montants plafond respectifs de 530 euros et 175 euros, soit une redevance totale au titre de l'année 2015 de 705 euros.

III – CONVENTION D'HONORAIRES POUR ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES – LOTISSEMENT « LE CLOS DES FRENES »

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention d'honoraires pour assistance et représentation juridiques à passer avec le cabinet d'avocats SELARL Mitard-Baudry, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la répartition des honoraires se fera à parts égales entre les clients, la commune étant reconnue comme un client au même titre que les colotis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IV – CESSION D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 37 RUE VIVONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de 4 ou 5 logements et 3 ou 4 lots libres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **DECIDE** la cession de la propriété bâtie située 37 rue Vivonne sur la parcelle AA n°205, moyennant un prix de 333 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif auquel l'opération sera rattachée, en section d'investissement.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE A ALIMENTATION AUTOMATIQUE A GRANULES BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Charente Maritime pour l'installation d'une chaufferie collective à alimentation automatique à granulés bois, dont le coût a été estimé à 53 012,21 € H.T., soit 63 614,65 € T.T.C.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Charente Maritime au titre des travaux de voirie sur le domaine communal, dont le montant a été estimé à 14 578,40 € H.T., soit 17 494,08 € T.T.C.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE D'UNE SALLE DE CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Charente Maritime pour l'amélioration de la performance énergétique et de la sécurité d'une salle de classe, le montant total estimé des travaux s'élevant à 5 592,75 € H.T., soit 6 152,02 € T.T.C.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII - RECONQUETE DU PAYSAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN « VERGER DES 4 SAISONS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Poitou-Charentes et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement d'un verger dans l'enceinte du groupe scolaire, le « Verger des 4 saisons », en collaboration avec les enfants, les enseignants, les assistantes maternelles et les animateurs du centre de loisirs, le montant total des travaux ayant été estimé à 2 261,27 € H.T., soit 2 713,51 € T.T.C.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE RUCHERS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional pour l'attribution d'une subvention au titre du soutien à la mise en place de ruchers communaux, dont le coût a été estimé à 1 550 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTIONS

X - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP)

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux pour une classe de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de l'Aunis, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférant.

XI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL D'AUTOMNE

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'organisation du 11^{ème} Festival d'Automne, dont un exemplaire annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférant.

XII - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR LES ETUDES D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 939 ET 111

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** le principe de lancement d'études préalables aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire Routes Départementales 939 et 111, études estimées à 11 578,60 € H.T. auxquelles la commune de La Jarne pourrait participer à hauteur de 40 % du coût H.T., soit 4 631,44 € H.T.,
- **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil départemental pour le lancement desdites études, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

ENFANCE - JEUNESSE

XIII - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013-2015 AVEC ANGOUL'LOISIRS – AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association Angoul'loisirs tels que cités ci-dessous :
*« Pour permettre de caler les échéances sur l'année scolaire plutôt que sur l'année civile, la convention d'objectifs est prolongée jusqu'au 31 août 2015.
A compter du 1^{er} septembre 2015, la gestion et l'animation de l'Espace Projets Jeunes n'est plus assurée par l'association Angoul'loisirs. »*
- **DIT** que les articles de la convention restent inchangés,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

ACCESSIBILITE

XIV - DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP).

POLITIQUE DE LA VILLE

XV - VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du 9 juillet 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adoptant le projet du Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est invitée à émettre un avis sur le projet,

Considérant qu'au vu des avis rendus par chacune des communes membres, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour adopter le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au préfet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **18 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

RESSOURCES HUMAINES

XVI - RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** de recruter un un(ou une) coordinateur(trice) petite enfance-enfance-jeunesse, à compter du 15 octobre 2015, pour une durée de 12 mois, rémunéré sur un grade équivalent de catégorie B à l'indice brut 393, indice majoré 358,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

XVII - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN, ANIMATEUR PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien et animateur périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

XVIII - CELEBRATION DES MARIAGES DANS UN BATIMENT ANNEXE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment l'article 75,

Vu l'autorisation du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle en date du 21 septembre 2015,

Considérant que les travaux de réhabilitation effectués en faveur des services administratifs municipaux et le déplacement des registres des mariages désormais concentrés au 12ter rue de l'Eglise,

Considérant que la salle des mariages reste pour le moment située au 12bis rue de l'Eglise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **CONSTATE** qu'il est nécessaire de déplacer les registres des mariages de la mairie du 12ter au 12bis rue de l'Eglise, lors de la célébration des mariages,
- **DIT** que la salle située 12ter rue de l'Eglise reçoit l'affectation d'une annexe de la mairie et que les mariages pourront y être célébrés.

INFORMATIONS DIVERSES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NATURE DES TUILES DE LA MAIRIE

Vu la demande de déclaration préalable pour les travaux de rénovation de la toiture mairie déposée le 11 août 2015,

Vu le courrier de l'architecte des Bâtiments de France, service territorial de l'architecture et du patrimoine de Charente Maritime, reçu le 2 septembre 2015,

Vu la nécessité de joindre l'avis du Conseil municipal sur la nature des tuiles proposées dans le projet de rénovation de la toiture de la mairie,

Vu l'aspect visuel et la fiche technique des tuiles type canal mécanique proposées dans le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DIT** que les tuiles type canal mécanique proposées dans le dossier de demande de déclaration préalable relative aux travaux de rénovation de la toiture de la mairie ne dénaturent pas les abords de l'église Notre-Dame de La Jarne, monument historique, et ne portent pas atteinte à la préservation du cœur du village,
- **EMET** un avis favorable à l'utilisation de tuiles type canal mécanique pour la rénovation de la toiture de la mairie.

APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX

Constatant qu'aucune remarque sur les procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 8 juin 2015 et 6 juillet 2015 n'a été formulée,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des réunions des 8 juin 2015 et 6 juillet 2015.

Ceux-ci sont adoptés A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La séance est levée à **23 heures 10**.

A La Jarne, le 21 septembre 2015,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 21 juillet 2015 sont disponibles pour une consultation à la mairie.